

BAREME DE SALAIRES DES CADRES TECHNIQUES

1er juin 2007 : + 0,80 %

Salaire minimum mensuel pour un travail de jour (1)

CATEGORIES DES IMPRIMERIES	GROUPES							
	I		II		III		IV	
Valeur du point : 34,36147 Retouche, photogravure, photographie, composition (photocomposition), correction, mécanique-lino (entretien photocomposition), clicherie (préparation) rotatives, mécanique, électricité Départ, départ-poste, abonnements Manutention des bobines, entretien des bâtiments Pointeurs d'imprimerie	pts	€	pts	€	pts	€	pts	€
	115	3951,57	130	4466,99	145	4982,41	160	5497,84
	90	3092,53	105	3607,95	120	4123,38		
	90	3092,53	105	3607,95	120	4123,38		
	105	3607,95	120	4123,38	135	4638,80		
MESSAGERIES	I		II		III			
Valeur du point : 36,89616 Brigadier Sous-chef de réseau Chef de réseau Sous-chef de départ ou sous-chef d'équipe Chef d'équipe Chef de départ	pts	€	pts	€	pts	€		
	84,05	3101,12						
			87,0853	3213,11				
			90,1275	3325,36				
					96,1071	3545,98		
					111,8219	4125,80		
					122,9978	4538,15		

(1) NUIT : Application de l'article 10, paragraphe I.

MIXTE : Application de l'article 10, paragraphe II.

(2) Cette valeur constitue un minimum. Elle correspond à un salaire professionnel ouvrier égal à

$67,42832 \times 1,96 = 132,15950$ € pour un service de 5 H 50, soit un salaire mensuel de

$132,15950 \times 26 = 3.436,14695$ € dont 1% = 34,36147 €

Dans les entreprises dont le salaire professionnel applicable aux ouvriers correspondant à la première catégorie est supérieur à celui défini ci-dessus, la valeur du point est ajustée et portée à 1% du salaire professionnel mensuel payé à cette catégorie (article 9, paragraphe 1- b).